



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-130

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2022-08-23-00001 - Arrêté DDFIP/GPPdu 22 août 2022 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes du département de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 3

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-08-23-00001

Arrêté DDFIP/GPPdu 22 août 2022 portant  
subdélégation de signature aux collaborateurs de  
M. Didier BIANCHINI, Directeur Départemental  
des Finances Publiques de la Dordogne en  
matière de gestion des successions vacantes du  
département de la Haute-Vienne

**Arrêté DDFIP/GPP du 22 août 2022 portant subdélégation de signature  
aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques  
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne**

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté n° 87-2021-11-17-00005 de la Préfète de la Haute-Vienne en date du 17 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Vienne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Didier BIANCHINI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 novembre 2021, sera exercée par :

**M. Franck MEALIER**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du « pôle gestion publique » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

**Article 2** : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaines et politique immobilière de l'Etat ».

**Article 3** : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôlease principale ;
- **Mme Sandrine LABROUSSE**, contrôlease ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

**Article 4** : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 87-2021-11-17-00007 du 17 novembre 2021 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 5** : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 août 2022

Pour la Préfète du département de la Haute-Vienne,

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Bianchini', written over a horizontal line.

Didier BIANCHINI